

COMPTE-RENDU SUITE A LA REUNION
AVEC LE CONSEIL NATIONAL
DES REGIONS DU 25 MARS 2022

ET SUITE AU COMITE DIRECTEUR F.F.P.J.P.
DU 26 MARS 2022

REFORME DE LA FORMATION
DES ARBITRES
« Qui fait Quoi - Quand - Comment et où ? »

Table des matières

QUI FAIT QUOI ?

1. ROLE DES RESPONSABLES DE COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE.....	3
2. ROLE DES RESPONSABLES de FORMATEURS AGREES DES REGIONS.....	3
3. FORMATEURS AGREES DESIGNES.....	4
a) Informations complémentaires sur l'Agrément des Formateurs.....	4
b) Gestion des Examens.....	5

QUOI ? QUAND ? COMMENT ? OÙ ?

4. TRONC COMMUN.....	6
a) Mise en place actuelle.....	6
b) Complément de l'extrait de la note de synthèse.....	6
5. FORMATION INITIALE DEPARTEMENTALE.....	7
a) Procédure de mise en place dès décembre 2022.....	7
6. FORMATION INITIALE REGIONALE.....	10
7. FORMATION INITIALE NATIONALE.....	10
a) La Filière normale.....	10
b) La Filière accélérée en 2023.....	11
8. LA FORMATION CONTINUE.....	12

QUI FAIT QUOI ?

1. ROLE DES RESPONSABLES DE COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

- Contact permanent avec les Responsables de Commission Départementale d'Arbitrage.
- Rôle d'informations, de communication montantes et descendantes sur les modifications, sur les nouveautés.
- Aider, conseiller.
- Lancer des réunions en visioconférence.

2. ROLE DES RESPONSABLES de FORMATEURS AGREES DES REGIONS

- Gérer les formateurs au niveau de la région (Mise à jour des listings, coordonnées...).
- Définir le nombre de formateurs.
- Répartir les formateurs sur les départements.
 - 2 situations : les petites régions et les grandes régions.
 - Pour les petites régions, il ne semblera pas difficile de trouver et gérer un formateur minimum par département.
 - Pour les grandes régions, le Responsable Formateurs Agréés des Régions définira des secteurs pour les collègues arbitres Formateurs Agréés du PNA qui seront à proximité. Par exemple, en Nouvelle Aquitaine, 3 ou 4 arbitres du Pôle National d'Arbitrage pourront gérer 4 ou 3 départements chacun.
- A SAVOIR : Le Responsable Formateurs Agréés des Régions doit gérer sa région, mais il ne lui sera pas imposé de réaliser lui-même des formations. S'il souhaite en dispenser, rien ne lui en empêchera, mais cela ne sera pas sa mission première. La priorité sera de s'assurer que le cursus des formations fonctionne bien au sein de sa région.

3. FORMATEURS AGREES DESIGNES

Rappel extrait Note de Synthèse pour la formation des arbitres :

ÊTRE FORMATEUR AGREE AU SEIN DE LA FILIERE DE FORMATION D'ARBITRE INITIALE

Prérequis pour être formateur dans la filière arbitrage :

- Être au minimum au grade d'arbitre régional
- Avoir suivi la formation de formateur
- Présenter une lettre de motivation via le président du comité départemental et régional, cette dernière devra comporter son domaine de compétence.
- Fournir un extrait de casier judiciaire n° 3

Rôle du formateur agréé :

- Il respecte le cahier des charges fédéral
- Il intervient pédagogiquement avec les outils de formation mis à sa disposition
- Il participe à la formation des formateurs organisée par le centre national de formation
- Il s'assure de l'organisation logistique et matérielle de son intervention
- Il assure l'intervention technique et pédagogique
- Il participe aux évaluations des stagiaires avec les outils d'évaluation fournis par la CNA et le CNF
- Il transmet, en fin de formation au CNF les documents de preuve obligatoire :
 - Feuille de présence signée par les stagiaires et le formateur
 - Tableau Excell des inscrits avec les informations du candidat
 - le résultat des épreuves

a) Informations complémentaires sur l'Agrément des Formateurs.

- La personne qui souhaitera devenir formateur remplira le formulaire en ligne sur le site fédéral, dans le menu du Guide de l'Arbitrage, formulaire qui sera envoyé à JM MEHOUS et au CNF.
- La Commission de Validation des Formateurs approuvera ou non l'agrément (avec avis simultané du Responsable de la Commission Régionale d'Arbitrage).
A l'issue de cette décision, la personne sera désignée comme formateur agréé pour une durée de 2 ans.
- Le CNF établira une fois par an un listing national des formateurs agréés qui sera remis à l'ensemble des Responsables de Commission Régionale d'Arbitrage et des Responsables Formateurs Agréés des Régions avec l'intégralité des coordonnées de chaque formateur.
- Ces demandes seront à adresser chaque année selon une période d'un mois jusqu'à une certaine date butoir. Il n'est pas question que ces demandes soient envoyées tout le long de l'année. La mise à jour des entrées et des sorties étant annuelle, il ne sera pas nécessaire d'attendre 2 ans pour entrer dans le listing national.
- Afin de s'assurer que le Formateur Agréé respecte bien la mission confiée, il se peut qu'il

y ait des contrôles inattendus d'évaluation des formateurs.

Pourquoi ? Car une mesure de défraiement sera certainement mise en place après étude nécessaire par la Fédération (Président fédéral favorable). Mais pour cela, les formateurs devront avoir une obligation de bons résultats.

- Ils devront obligatoirement dispenser les formations en suivant les mêmes programmes basés sur les mêmes supports dédiés aux formations initiales départementales, de manière identique partout sur le territoire.
Si un formateur tente de procéder autrement, alors son agrément lui sera retiré par la Commission de Validation.
Il est important que chaque candidat au grade départemental soit préparé dans les mêmes conditions.

b) Gestion des Examens

- Le QCM de fin de formation initiale départementale sera géré et remis par la Commission des Examens (Responsable de cette Commission : JM MEHOUS).
- Modalités sur le déroulement de l'examen :
 - Epreuve écrite théorique (durée 1 heure, environ 30 questions)
 - Questions à choix multiples (pétanque, jeu provençal et tir de précision)
 - Epreuve pratique : Le candidat est supervisé et certifié par un arbitre confirmé, désigné par le Comité Départemental lors des quatre journées d'arbitrage.
 - A l'issue de toutes ces épreuves, le candidat est admis, ajourné ou refusé.
 - Après 2 années d'arbitre départemental, il peut prétendre à présenter l'examen d'arbitre régional.
- Le Formateur Agréé aura à charge de corriger les copies (pas forcément de suite, il pourra le faire jusqu'au jeudi de la semaine suivante), mais ne devra surtout pas communiquer les résultats.
Il devra remplir aussi les documents de fin de formation (feuilles de présence, tableau Excel des résultats) qui seront envoyés rapidement au CNF et à JM MEHOUS.
- C'est le CNF qui enregistrera les candidats qui seront refusés ou admissibles. Le CNF aura à charge ensuite de communiquer rapidement les résultats aux régions et aux départements, afin que les 4 journées de pratique d'arbitrage des candidats admissibles puissent démarrer dès que possible.
- L'évolution des supports de formation sera à la charge de la Commission de Création des diaporamas PowerPoint.

QUOI ? QUAND ? COMMENT ? OÙ ?

4. TRONC COMMUN

a) Mise en place actuelle

Tout est déjà acté et mis en place (Note de Synthèse pour la formation des arbitres).

Rappel extrait Note de Synthèse pour la formation des arbitres :

TRONC COMMUN 2022

La formation tronc commun est obligatoire pour se présenter à l'examen du tronc commun qui permet notamment de poursuivre sa formation dans la filière de son choix.

La formation tronc commun se fera sur deux dates fixes dans l'année, dates qui sont arrêtées par la FFPJP et le Centre National de Formation.

Le choix fédéral d'arrêter deux dates fixes va permettre :

- aux licenciés d'avoir la possibilité de se former sur deux temps dans l'année
- de libérer un week-end (pour rappel auparavant, il y avait un week-end de formation et un week-end d'examen)
- de se former et de passer l'examen sur une même journée

L'examen du tronc commun examen se compose d'un questionnaire de 20 questions :

- 5 questions sur le règlement jeu provençal
- 10 questions sur le règlement pétanque
- 5 questions sur le règlement administratif et sportif (licence, championnat des clubs, coupe de France, tir de précision..)

Tous les candidats qui ont suivi la formation tronc commun passent cet examen.

La réussite à l'examen tronc commun permet d'obtenir une qualification unique d'initiateur pétanque, et de poursuivre le cursus de formation dans la filière de son choix :

En effet, elle ouvre le droit de se présenter:

- A la formation brevet fédéral 1 (filière éducateur)
- A la formation d'arbitre départemental (filière arbitrage)
- A la formation de graphiqueur/délégué agréé

b) Complément de l'extrait de la note de synthèse

Deux dates de passage chaque année pour le Tronc Commun : début décembre et début juin, avec une souplesse de latitude d'une semaine avant ou d'une semaine après, en fonction des disponibilités. Pour 2022, ne pas attendre la fin d'année pour présenter les candidats au Tronc Commun, au risque de les perdre.

5. FORMATION INITIALE DEPARTEMENTALE

a) Procédure de mise en place dès décembre 2022

i. Démarche départementale

Au départ, c'est le Responsable de la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) via le Président de Comité Départemental qui effectuera la demande de formation initiale départementale auprès de la région.

Pour la procédure de la demande d'habilitation de formation se référer au chapitre III du document DIRECTIVES FORMATION FEDERALE ARBITRAGE

Rappel extraits Note de Synthèse pour la formation des arbitres :

ii. CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE

Quel que soit le diplôme visé, pour pouvoir suivre une formation, les candidats doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être licencié à la FFPJP
- Être titulaire du Tronc Commun
- Dossier d'inscription complet (formulaire inscription + documents à fournir)
- Avoir l'âge minimum requis (voir guide l'arbitrage)
- Fournir un bulletin N°3, extrait de casier judiciaire de moins de trois mois
- Être titulaire du PSC1 (Premier Secours Civique niveau 1) ou diplôme équivalent (ou attestation d'inscription à une formation), ou fournir la preuve d'une inscription à un centre. Dans tous les cas fournir une copie. Règlement des frais d'inscription
- Tout dossier incomplet entrainera un refus d'entrée en formation.

iii. TEMPS DE FORMATION ET FRAIS D'INSCRIPTION DES FORMATIONS

Sont compris dans les frais d'inscription :

- L'accès à la formation et aux outils de formation
- Le passage de l'examen
- L'accès à la formation continue des arbitres
- Les diplômes, cartes et écussons

TRONC COMMUN	60€	1 JOURNEE
ARBITRE DEPARTEMENTAL	60€	2 JOURNEES
ARBITRE REGIONAL	60€	2 JOURNEES
ARBITRE NATIONAL FILIERE NORMALE	90€	2 JOURNEES ET DEMI
ARBITRE NATIONAL FILIERE ACCELEREE	200€	5 JOURNEES ET DEMI

Pour les formations tronc commun, arbitre départemental et régional, 30% des frais d'inscription sont reversés au comité organisateur de la formation.

Les frais annexes liés à la formation (déplacement, hébergements, restauration) sont à la charge du stagiaire en formation.

iv. Démarche régionale

- Ensuite, le Comité Régional devra collecter toutes les informations, il devra centraliser toutes les demandes, il devra constituer les dossiers complets (formulaire de candidatures, pièces, chèque...).
- Après, le Responsable de Commission Régionale d'Arbitrage et le Responsable Formateurs Agréés des Régions (si autre personne) devront déterminer au mieux où, quand et qui feront les formations en fonction des demandes et des besoins.
Cela suppose de savoir mutualiser les sessions au mieux dans les départements en fonction des critères connus (distance, nombres de candidats, disponibilités des formateurs...).
- Le nombre de candidats minimum par session est de 8.
- Il n'est pas obligatoire d'avoir des formateurs agréés dans chaque département, il peut être décidé de missionner un formateur d'un autre département voire d'une autre région si besoin.
- Quand la date, le lieu, le nom du formateur agréé et le nombre de candidats seront déterminés, le Comité Régional prendra contact avec W ROUX et JM MEHOUS qui eux déclencheront (à condition que les dossiers soient tous complets) les formations initiales départementales ! Le GO des formations ne sera donné que par W ROUX en collaboration avec JM MEHOUS.
- Après, JM MEHOUS contactera le Responsable Formateurs Agréés des Régions qui gèrera les sessions.

v. Calendrier 2022/2023

Quand ?	Année ?	Quoi ?	Conditions ?
Début Décembre (avec une amplitude de 1 semaine avant ou 1 semaine après)	2022	Tronc Commun	Voir note de synthèse des formations
Janvier Février Mars	2022/2023	Formation Initiale Départementale + Rattrapage Formation Initiale Précédente	Date butoir = 31 Mars 2023
Janvier Février Mars Avril Mai	2022/2023	4 pratiques	Etre admissible suite résultats du QCM de la Formation Initiale Départementale
Début Juin (avec une amplitude de 1 semaine avant ou 1 semaine après)	2023	Tronc Commun	Voir note de synthèse des formations
Juillet Août Septembre	2023	Formation Initiale Départementale + Rattrapage Formation Initiale Précédente	Date butoir = 30 Septembre 2023
Juillet Août Septembre Octobre Novembre	2023	4 pratiques	Etre admissible suite résultats du QCM de la Formation Initiale Départementale
Début Décembre (avec une amplitude de 1 semaine avant ou 1 semaine après)	2023	Tronc Commun	Voir note de synthèse des formations
ET AINSI DE SUITE...			

vi. Modalités

- La formation initiale départementale sera effectuée de préférence sur un WE, mais ce n'est pas une obligation. La décision reviendra au Responsable Formateurs Agréés des Régions en fonction des disponibilités et dates, il effectuera du cas par cas. Le plus important est de réaliser la formation initiale complète, peu importe les moyens.
- Suite à la Formation initiale départementale et à la collecte de tous les résultats, le CNF procédera à une diffusion unique des résultats du QCM, et qu'à un seul envoi des pièces aux candidats reçus (cartes, diplômes...), pour une raison de gestion administrative efficace.
- Pour les 13 régions, il va être demandé à tous les Responsables de Commission Régionale d'Arbitrage de programmer une réunion en visioconférence avec tous les Responsables de Commission Départementale d'Arbitrage rattachés à la région.
Le but : expliquer à l'ensemble des protagonistes toute la mise en place complète de ces formations.

6. FORMATION INITIALE REGIONALE

- Les candidats devront être conscients que cet examen va au-delà des bases du règlement. Ils devront être aptes en amont pour se présenter (avec de solides connaissances arbitrales). Il est important d'obtenir des arbitres concernés et investis par leurs fonctions.
- Au programme de la formation initiale régionale : management, psychologie de l'intervention, des mises en situation, apprendre à raisonner, comment gérer une compétition, comment gérer des conflits...
- Les formateurs agréés gèreront également ces formations là avec des modules adaptés au niveau supérieur.
- Les modalités après juin 2022 sont à étudier et seront proposées ultérieurement.
- Pour juin 2022, nous resterons sur le modèle actuel. Car nous devons effectuer d'abord une formation pilote pour avoir un recul suffisant.
- Le rattrapage 2022 se fera aussi au mois de juin 2022 avec l'ancien système. Pour cela, la Commission des Examens va préparer un examen pour juin 2022.

7. FORMATION INITIALE NATIONALE

a) La Filière normale

Rappel extrait Note de Synthèse pour la formation des arbitres :

ARBITRE NATIONAL – ARBITRE PNA
<p>Cette action de formation est menée par la CNA au niveau national. Le candidat doit suivre la formation d'arbitre national obligatoire qui est dispensée au niveau national par un formateur agréé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ La formation à lieu le 3eme week-end du mois de janvier de chaque année ↪ Déroulé : du Jeudi matin 8 h 30 au samedi midi formation. <p>Déroulement de l'examen : Dimanche matin : épreuve écrite (3H) L'arbitre ayant réussi son examen écrit, devra effectuer dans l'année des arbitrages en ayant la responsabilité de la compétition sous couvert d'un arbitre référent.</p>

i. Programme pour la Formation Initiale Nationale 2023 :

- A Marseille, présence des candidats auprès de P GRIGNON pour des journées de formation du jeudi 19 janvier 2023 au samedi matin 21 janvier 2023 (samedi après-midi « libre »).
- Dimanche matin 22/01/2023 = examen, de 9h à midi.

b) La Filière accélérée en 2023

i. Conditions de candidature

Rappel extrait Note de Synthèse pour la formation des arbitres :

FORMATION ACCELEREE
<p>Il s'agit d'un dispositif de formation accéléré des jeunes arbitres. Cette filière a pour objectif de permettre à de jeunes arbitres d'officier sur les compétitions majeures de notre fédération, européenne et internationale et d'intégrer le Pôle National d'Arbitrage. Ils devront en outre s'investir dans le domaine de la formation, du recrutement et de la communication auprès de leurs comités départementaux, régionaux et sur le plan fédéral.</p> <p>Conditions pour bénéficier de cette filière accélérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être arbitre départemental ou régional de 40 ans maximum. • Faire acte de candidature auprès de son comité départemental avec lettre de motivation. • Bénéficier d'un avis motivé du président départemental et du président régional. <p>Elle sera adressée au siège de la FFPJP et devra être retenue par un jury de compétence.</p>

- Le candidat sera arbitre départemental minimum (avec 2 ans d'expérience minimum) ; avec un âge compris entre 20 et 40 ans.

ii. Programme pour la Formation Initiale Nationale 2023 :

- Arrivée le dimanche 15 janvier 2023.
- Formation du lundi 16 au mercredi 18 janvier 2023 ; ils enchaîneront avec la filière normale (même programme commun) jusqu'à l'examen du dimanche matin 22 janvier 2023 (voir programme de la Filière normale).
- Le rajeunissement notamment des arbitres est demandé dans toutes les filières sportives (souhait du COJO et du COMITE OLYMPIQUE).
- Ces jeunes candidats auront besoin d'encouragements, ils devront faire preuve de compétence, d'investissement et de dévouement. Ils devront s'investir impérativement auprès de leur département et région.
- Si tout va bien : examen européen 2 ans après l'examen national.
- Si tout va bien : examen international 2 ans après l'examen européen.

8. LA FORMATION CONTINUE

- Elle reste telle quelle, elle est indépendante de toutes les formations d'examens. Elle sera donc encore gérée par les Commissions Départementales d'Arbitrage selon le même système connu actuellement.
Son changement s'effectuera dans un 2ème temps, quand le gros projet des formations sera bien ancré.

Secrétaire de séance :

Président de la CNA :

Laetitia AIGUEPERSE.

Patrick GRIGNON.

